

EADP (ENTRETIEN ANNUEL DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL)

Depuis des années, la **CFDT** se bat pour que chaque salarié-e passe au moins un entretien annuel. L'objectif étant que chaque salarié-e soit efficacement suivi-e par sa hiérarchie, en matière de formation, employabilité, affectation sur des missions, augmentation de salaire, promotion... etc

Les statistiques des entretiens effectués sont mauvaises, voire pour certaines entités, très mauvaises. La **CFDT** le déplore, et n'a de cesse d'interpeler la Direction sur cette thématique.



Notons au passage, que si la date anniversaire du dernier EADP est dépassée, le-la salarié-e peut solliciter son manager pour qu'il organise l'entretien. En cas de difficulté, faites-vous aider par l'un de nos représentants (coordonnées en dernière page).

Dernièrement, la Direction met en place un outil, Talentsoft, qui doit résoudre le problème. La Direction nous assure que les managers feront désormais passer les entretiens puisqu'ils auront des alertes automatiques sur tous les entretiens non effectués dans les délais. Pour certains, ça ne marche pas ! Faut croire que les managers concernés ne sont pas sensibles aux alertes.

Réaction de la Direction : Un questionnaire est envoyé à une sélection de managers (lesquel ?) sur le thème « l'outil Talentsoft est-il conforme aux attentes » ? La Direction obtient 11 réponses sur 50 sondés. C'est peu, et la réponse est : outil inadapté.

La question reste donc entière :

Pourquoi les managers ne réalisent-ils pas leur objectif en matière d'EADP ?

La Direction a une idée sur le sujet (dixit) : « On ne fait pas boire un âne qui n'a pas soif ».

Commentaire de la **CFDT**: « Pour d'autres salarié-e-s, les objectifs non tenus sont sanctionnés ! ».

Prévoir des sanctions pour les managers qui ne réalisent pas les EADP permettrait de déceler les raisons qui restent aujourd'hui sous silence : pas envie, pas le temps, effectués mais pas remontés en RH, pas la compétence...



Tout problème, tout dysfonctionnement à sa solution, encore faut-il avoir la volonté de le régler.

La **CFDT** réclame (encore et toujours) que les entretiens soient effectués annuellement comme la convention Syntec le stipule. **C'est à la Direction de mettre les moyens nécessaires !**

TICKETS RESTAURANT ELECTRONIQUES



La carte Tickets restaurant pose toujours de nombreux problèmes (voir nos dernières communications). Et la Direction tarde à nous donner les statistiques que nous réclamons.

Derniers chiffres fournis : 7316 cartes TR électronique chargées, dont 6731 au moins utilisée un fois.

La différence est donc de **585 cartes chargées mais non utilisées.**

Ça fait beaucoup de salarié-e-s qui règlent leur frais de déjeuner avec un autre moyen de paiement, et qui voient les euros s'accumuler sur leur carte électronique. **C'est énorme** en comparaison du nombre de TR au format papier qui étaient non utilisés les années précédentes.

SOS DSI

Contacteur DSI support par téléphone est payant et qui plus est, surtaxé !

Il est indiqué sur l'intranet gfi : ".../... Pour tout problème de connexion ou toute anomalie rencontrée lors de la saisie de votre Cra, merci d'envoyer un descriptif de votre problème par mail à dsi_support@gfi.fr ou téléphonez au 0 820 420 055."

En cas de problème de connexion lors de la saisie de leur Cra, les salarié-e-s peuvent utiliser un numéro de téléphone pour se faire dépanner, le **0820 420 055**. Si le-la salarié-e utilise son propre téléphone, une mauvaise surprise l'attend, ce numéro est payant et qui plus est, surtaxé !

La CFDT revendique l'ouverture d'un numéro vert.



NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AU FORFAIT JOUR

Voir nos communications de mai 2014, hebdo n° 2014-04 et août 2014.

Vos Délégué-e-s du Personnel **CFDT** ont posé des questions et réclamations dans le cadre de leur mandat sur ce thème. Vous pouvez demander la totalité des Réponses de la Direction à nos représentants CFDT (Coordonnées en dernière page).

Nous retranscrivons ici les réponses aux questions concernant le champ d'application et la rémunération :

Question : Les salarié-e-s concerné-e-s par le forfait jours doivent relever au minimum de la position 3 de la grille de classification de la convention Syntec (Condition 1), ou bien doivent bénéficier d'une rémunération annuelle supérieure à deux fois le plafond de la Sécurité Sociale (Condition 2). **La Direction confirme-t-elle que tous-tes les salarié-e-s en forfait jours, relèvent bien de l'une de ces deux conditions ?** **Réponse : Oui, cf. accord UES relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du 31/05/2001.**

Question : La Direction confirme-t-elle que tous-tes les salarié-e-s en forfait jours, qui relèvent de la condition 1 (Position 3), bénéficient d'une rémunération au moins égale à 120% du minimum de leur catégorie ? **Réponse : Conformément l'accord RTT de 2001, les salariés en forfait jours doivent avoir une rémunération annuelle au moins égale à 120% du minimum conventionnel de leur catégorie.**

Question : A ce jour, quel est le montant de la rémunération annuelle minimum des salarié-e-s en position 3 de la grille de classification de la convention Syntec ? **Réponse : 41 066€**

Question : A ce jour, quel est le montant de la rémunération annuelle minimum des salarié-e-s en forfait jours, en position 3 de la grille de classification de la convention Syntec ? **Réponse : 49 279€**

Question : A ce jour quelle est le montant du plafond annuel de la Sécurité Sociale ? **Réponse : 37 548 €**

Question : A ce jour quelle est le montant de 2 plafonds annuels de la Sécurité Sociale ? **Réponse : 75 096€**



A notre réclamation « **Les Déléguées du Personnel CFDT demande une présentation complète du dispositif prévu par la Direction pour contractualiser ce renoncement à des jours de repos.** », la Direction a répondu : « **L'accord RTT de l'UES de 2001 n'a pas mis en place ce dispositif, et l'avenant du 01/04/2014 n'a pas encore été négocié au sein de l'UES.** »

La **CFDT** a donc rappelé que les entreprises ont six mois pour se mettre en conformité, et a demandé l'ouverture des négociations.

A suivre ...



LA CFDT AUX CÔTÉS DES SALARIÉ-E-S



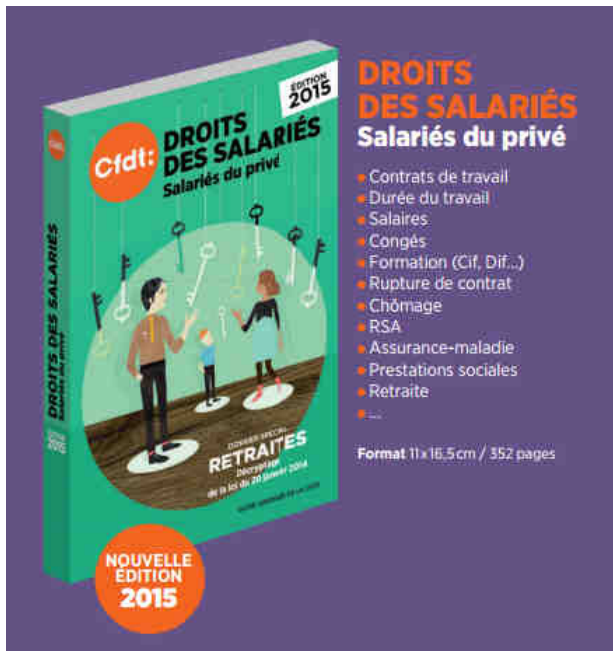
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

GUIDES JURIDIQUES ÉDITION 2015

**TOUS LES JOURS, LE DROIT ÉVOLUE.
IL EST NÉCESSAIRE DE POUVOIR
PROPOSER UNE AIDE CONCRÈTE
ET EFFICACE AUX SALARIÉS :
POUR ÊTRE RESPECTÉ ET FAIRE
RESPECTER SES DROITS !**

**GUIDES JURIDIQUES
DE LA CFDT
ÉDITION 2015**

- Des ouvrages de référence indispensables pour aider les salariés au quotidien.
- Une mine d'informations pour animer vos permanences syndicales et répondre aux questions des salariés, des fonctionnaires et contractuels.
- Des outils de contact très utiles pour aller au devant des salariés, des fonctionnaires et contractuels.



DOSSIER SPÉCIAL RETRAITES : DÉCRYPTAGE DE LA LOI DU 20 JANVIER 2014

La loi sur les retraites a été publiée au Journal officiel le 21 janvier 2014. Elle prévoit des mesures équitables pour garantir la pérennité des régimes de retraite. Au cours de la concertation, la CFDT a pesé pour obtenir des mesures de justice. Elles auront un effet significatif pour les salariés exposés à la pénibilité, ceux qui ont effectué une longue carrière, les femmes et les salariés précaires ou à temps partiel, les jeunes et les basses pensions, ainsi que les polypensionnés. Le texte crée également un ensemble de mesures en faveur des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

Si la loi ne prévoit pas la réforme systémique demandée par la CFDT, elle met en place une nouvelle gouvernance du système de retraite. Celle-ci se traduira par un pilotage renforcé des régimes, fondé sur des objectifs y compris qualitatifs.

Le Dossier spécial détaille les mesures prévues dans le cadre de la réforme des retraites, qu'elles soient portées par la loi du 20 janvier 2014, la loi de finances pour 2014 ou encore par des décrets. Il s'agit de mesures :

- de financement des régimes,
- de justice sociale,
- modifiant les dispositifs d'incitation à la poursuite d'activité,
- de simplification,
- de gouvernance du système de retraite.

**Disponible dès maintenant auprès des représentants CFDT de gfi.
Coordonnées en dernière page**

ADHÉREZ À LA CFDT !



ÉMANCIPATION
DÉMOCRATIE
SOLIDARITÉ
AUTONOMIE
RESPECT

PLUS NOMBREUX, PLUS FORTS !

- Bienvenue aux salarié(e)s qui nous ont rejoints en adhérant à la **CFDT**.
- Si vous avez adhéré à la **CFDT** avant d'être salarié(e) GFI, signalez-vous auprès d'un(e) représentant(e).



COTISATION SYNDICALE = DEDUCTION FISCALE

66% du montant de la cotisation syndicale sont déductibles de l'impôt sur le revenu.
Les adhérents non imposables bénéficient d'un crédit d'impôt.

LES VALEURS DE LA CFDT

Émancipation

Donner aux adhérents et militants, les moyens d'être acteurs dans l'entreprise.

Démocratie

Faire porter par toute la CFDT les décisions prises à la majorité des adhérents

Respect des droits de l'homme

Reconnaître le droit des travailleurs et chômeurs

Autonomie


Donner la priorité à la cotisation en tant que moyen de financement.

Solidarité

Prendre en charge les salarié-e-s en difficulté

➤ Pour adhérer à la CFDT, contactez l'un(e) de nos représentant(e)s.

VOS CONTACTS CFDT A GFI

UES Gfi Informatique Catherine LINTIGNAT Déléguée Syndicale Centrale 06 45 81 26 02 cfdtgfi@yahoo.fr 	GFI INFORMATIQUE	Est	Contact CFDT	cfdtest@hotmail.com
		Ile de France	Consuelo FELIU LLOMBART Adélaïde DA COSTA	cfdt.gfi-industrie@hotmail.fr adel.dacosta.cfdt.gfi.idf@outlook.fr
		Méditerranée	Christophe SIMON	cfdt.med@gmail.com
		Nord	Christian TANGHE	cfdtnord@free.fr
		Ouest	Gaëtan RYCKEBOER	ouest.cfdtgfi@gmail.com
		Rhône Alpes	Contact CFDT	cfdtra@yahoo.fr
		Sud-Ouest	Contact CFDT	cfdt.gfi.sudouest@gmail.com
Hors UES	GFI INFORMATIQUE PRODUCTION	Stéphane GLAÇON	cfdt.gfi.ip@gmail.com	
	GFI PROGICIELS	Luc FOURNIER	cfdtprogiciels@yahoo.fr	
	COGNITIS	Sébastien LACREU	cfdt.cognitis@gmail.com	
	GFI CHRONO TIME	Tomas RODRIGUEZ	cfdt.gct@gmail.com	
	GFI CONSULTING	Yassine FARES	cfdt_consulting@yahoo.fr	
	GFI BUS National/Paris Toulouse Bordeaux	Richard FOSSUO Didier GUERIN	cfdt.gfi.bus@gmail.com	
GFI INFOGEN SYSTEM	Contact CFDT	cfdt.infogen@gmail.com		

➤ Si vous souhaitez que **VOS** revendications soient portées par la **CFDT**, contactez vos représentants.